

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	22.09.2017	11h48	17.336	DEAS
Annule et remplace				

Auteur(s) : Niels Rosselet-Christ

Titre : Conditions de travail des employés de la restauration dans le canton – clarifications et garanties

Contenu :

Notre canton dispose de nombreux restaurants dont beaucoup sont par ailleurs de bonnes tables. Travailler dans la restauration est un métier très exigeant, surtout lorsqu'on y est employé (travail le soir, le week-end, nombre d'heures conséquent, etc.), pour des salaires relativement faibles. Le strict respect de la CCT, tout comme certaines mesures élémentaires de gestion ou d'hygiène, sont des éléments capitaux afin de garantir la continuité de la diversité et de la qualité de l'offre, tout en s'assurant que les employés travaillent dans des conditions décentes, ce qui dans les faits n'est pas forcément toujours le cas. Nous ne saurions tolérer de tels manquements à ces critères, garants de la sécurité sanitaire des clients, de la santé physique et morale des employés de la restauration et de l'image de notre région.

Nous demandons donc expressément quelles sont les mesures que le Conseil d'État met ou prévoit de mettre en place, afin de s'assurer **de façon plus significative** que les conditions précitées sont bel et bien respectées dans l'intégralité des établissements de notre canton ?

Quelles garanties le Conseil d'État peut-il apporter en termes de respect de l'intégrité des employés de la restauration sur leur lieu de travail ?

Réponse écrite demandée : Oui Non

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Niels Rosselet-Christ

Autres signataires (prénom, nom) :

Autres signataires suite (prénom, nom) :

Autres signataires suite (prénom, nom) :